

## 4. Travail

### 4.5 Santé et sécurité

#### Divulgarion et transparence

Les entreprises doivent présenter aux acteurs locaux des rapports périodiques sur l'état d'avancement des projets, sur les risques et incidences connus et sur les progrès accomplis quant à l'établissement et à la mise en œuvre de programmes de gestion appropriés. Elles doivent aussi présenter les activités menées en vue de résoudre les problèmes soulevés au cours du processus de consultation ou de règlement des griefs ainsi que les résultats obtenus. La fréquence de tels rapports doit être proportionnelle aux préoccupations des parties prenantes, mais ils doivent être présentés au moins une fois l'an.

Dans leurs rapports, les entreprises doivent faire état des éléments suivants :

- leur approche de gestion en matière de santé et de sécurité ainsi que les moyens utilisés pour la mettre au point et en assurer le suivi;
- les taux de blessures et le nombre total de décès liés au travail, par activité.

#### Questions pour l'auto-évaluation

- L'entreprise a-t-elle réalisé une évaluation du caractère significatif pour analyser quelle est l'information à divulguer et à qui elle doit être divulguée?

#### NORMES INTERNATIONALES

**Initiative mondiale sur les rapports de performance (GRI)**

Hygiène et sécurité du travail :  
- GRI 403-2

L'Association minière du Canada, Cadre VDMD: Santé et sécurité

<http://mining.ca/fr/initiative-vmmd/protocoles-et-cadres/sant%C3%A9-et-s%C3%A9curit%C3%A9>